



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2023-215

Objet : COUFRON – 3 et 5 rue du Docteur Janvier – Régularisations foncières entre la société
et Nantes Métropole

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la convention de projet urbain partenarial signée les 27 avril et 17 mai 2018 entre la société COUFRON (29 rue Lanoue Bras de Fer 44200 Nantes) et Nantes Métropole prévoyant la mise à disposition par ladite société au profit de Nantes Métropole, des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue du Docteur Janvier à Couéron, libres de toutes occupations, correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées BZ 1042 et BZ 1044 pour une superficie totale de 184 m², au prix de 10 € le m², soit un montant total de 1 840 €,

Considérant la nécessité de céder un délaissé de voirie nouvellement cadastré BZ 1045 d'une surface d'1 m², au profit de la société COUFRON, pour l'intégrer à sa propriété, moyennant le montant total de 10 €,

Considérant que ces régularisations foncières sont nécessaires dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue du Docteur Janvier à Couéron,

Considérant l'avis de France Domaine n°2022-44047-95539 du 13 janvier 2023;

Considérant que les parcelles BZ 1042 et BZ 1044 aménagées en espace de voirie doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle BZ 1045 constituant un délaissé de voirie sans usage particulier, pour l'intégrer à la propriété de la société;

Décide

Article 1. Couëron – 3 et 5 rue du Docteur Janvier – Acquisition des parcelles nouvellement cadastrées BZ 1042 et BZ 1044, propriétés de la société (29 rue Lanoue Bras de Fer 44200 Nantes), nécessaires pour l'élargissement de la rue du Docteur Janvier, pour une superficie totale de 184 m², au prix de 10 € le m², soit un montant total de 1 840 €.

Article 2. De procéder au classement des parcelles BZ 1042 et BZ 1044, dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 3. De procéder au déclassement de la parcelle BZ 1045 constituant un délaissé de voirie sans usage particulier,

Article 4. Couëron – 3 et 5 rue du Docteur Janvier – parcelle non bâtie cadastrée section BZ 1045 pour 1 m² – Cession au prix total de 10 € au profit de

Article 5. De préciser que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par

Article 6. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 7. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

20 FEV. 2023

Fait à Nantes, le

16 FEV. 2023

Pour la Présidente

Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230216-2023_215DEC-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

2